



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déclaration et dissolution

Question écrite n° 87702

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la révision générale des politiques publiques. Elle lui demande de lui indiquer quelles mesures il entend prendre afin de permettre la dématérialisation des déclarations de création, de modification et de dissolution d'association.

Texte de la réponse

La dématérialisation des formalités incombant aux associations (création, modification, dissolution) est en cours de réalisation au ministère de l'intérieur. L'ouverture du téléservice sur « mon.service-public.fr » est prévue pour le début du second semestre de l'année 2011. Il prévoit une totale dématérialisation des échanges entre l'administration et l'usager, d'une part, et entre les préfetures ou sous-préfetures et la direction de l'information légale et administrative (DILA), d'autre part. Le développement d'une passerelle informatique permettra, après instruction du dossier, son transfert vers le répertoire national des associations (RNA), créé par un arrêté du ministre de l'intérieur en date du 14 octobre 2009 (avis de la CNIL du 11 juillet 2008). Le RNA est une base nationale unique recensant les quelque deux millions d'associations déclarées. Sa finalité est de gérer de manière rationnelle la procédure de déclaration des associations, aux différentes étapes de leur existence : leur création, leurs modifications, leur dissolution. L'intégration dans le RNA donnera tout son sens à la dématérialisation, aussi bien du point de vue des usagers qui pourront effectuer leur démarche en ligne que du point de vue des services de l'État qui n'auront plus à se livrer à un travail de saisie de données déjà fournies par l'usager. Pour opérer une déclaration relative à son association, l'usager internaute sera accompagné, pas à pas, dans sa démarche en ligne sur « mon. service-public.fr », qui introduit des contrôles de cohérence permettant de limiter le nombre de rejets de dossier et de faciliter la tâche des services instructeurs. Pendant une période transitoire, depuis la fin du mois d'octobre, l'usager peut remplir sa déclaration sur Internet mais il doit l'imprimer et l'envoyer à la préfecture, à la sous-préfecture ou à la direction départementale de la cohésion sociale du ressort géographique du siège social de son association. Il reçoit un récépissé sous forme papier. À compter de la mi-mars 2011, une fois la passerelle informatique réalisée, une expérimentation sera entreprise dans trois départements pilotes (La Manche, le Nord et Paris). Elle permettra de tester en grandeur réelle la dématérialisation des formalités incombant aux associations.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87702

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9881

Réponse publiée le : 15 février 2011, page 1551